

Chevetogne – VETERINAIRE (contrôle)

Extrait du règlement ICF au chapitre 18 :

Les chiens doivent être en ordre de vaccination : c'est le carnet vétérinaire qui fait foi de la validité des vaccins.

Les vaccins suivants sont obligatoires : rage et toux du chenil, sans spécification de la marque des produits.

En cas de première vaccination, celle-ci doit être administrée depuis minimum 21 jours.

Donc, dans le cas qui nous concerne, avant le mercredi 25 septembre (ouverture du site le mercredi 16 octobre).

Précisions apportées par le service vétérinaire en fonction lors du Championnat d'Europe :

A. Vaccination contre la « toux du chenil »

Sont demandés :

- 1) Vaccinations **effectives** contre le virus **Parainfluenza** (CPIV) et la bactérie **Bordetella bronchiseptica** (Bb), qu'importe la marque du vaccin.
Autrement dit : Le vaccin contre la toux du chenil doit comprendre **Parainfluenza ET Bordetella bronchiseptica**.
- 2) Afin d'être immunisé contre ces pathogènes au moment du championnat, le chien doit être complètement vacciné au moins 3 semaines avant le championnat (**date limite le 25/09/2019**) – ouverture du site le mercredi 16 octobre.

Justification :

- 1) La toux du chenil est une maladie respiratoire hautement contagieuse. Huit cents chiens de toutes origines participeront au Championnat d'Europe à Chevetogne, ce qui constitue une situation à risque pour la transmission de cette maladie.
- 2) Le virus parainfluenza canin et *Bordetella* sont les 2 agents principalement rencontrés chez les chiens atteints de toux du chenil.

B. Vaccination contre la « rage » :

Est demandé :

Vaccination valide contre la rage. La durée de validité est celle notée sur le passeport et dépend du vaccin utilisé (de 1 à 3 ans selon les marques). En cas de primovaccination, celle-ci doit être réalisée au moins 21 jours avant le championnat (**date limite 25/09/2019**)

Justification :

- 1) La rage représente une zoonose mortelle. Les chiens sont à l'origine de la très grande majorité des cas de transmission à l'homme.
- 2) La vaccination est obligatoire pour tout chien entrant sur le territoire belge. D'autres formalités peuvent également être nécessaires selon le pays d'origine (voir rubrique « venir en Belgique »)

C. Remarque :

L'équipe vétérinaire effectue :

- Pour tous les chiens : les contrôles (vaccinations – âge – comportement) qui autorisent les chiens à participer à la compétition
- Si jugé nécessaire ou demandé par la Direction de course ou encore de manière aléatoire : la prise d'urine ou de sang pour détection de dopage
- Eventuellement : les petits soins aux chiens blessés. Si un chien nécessite des soins importants, il sera orienté vers la clinique vétérinaire la plus proche (ville de Ciney).

Pour toute question, l'équipe vétérinaire est disponible par mail : veticf2019@gmail.com